

Doc. 10900
13 avril 2006

Les femmes en prison

Proposition de recommandation
présentée par Mme Ahlqvist et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Le nombre des femmes détenues en Europe est en augmentation. Il est par exemple passé de 122 en 1994 à 205 en 2003 en Finlande (augmentation de 68%), de 385 à 1025 aux Pays-Bas (augmentation de 166%) et de 20 à 102 à Chypre (augmentation de 410%) dans la même période. Cette augmentation est due en partie au fait qu'il existe davantage de délits passibles d'une condamnation pénale malgré le faible nombre de crimes violents commis par des femmes.
2. L'augmentation du nombre des femmes emprisonnées a entraîné celle du nombre des enfants séparés de leurs mères ou qui grandissent en prison. Toutefois, la très grande majorité de la population carcérale étant des hommes, on ne dispose guère de données et d'informations sur les questions touchant les femmes en prison.
3. À cause du nombre relativement faible de femmes emprisonnées et de femmes en détention provisoire, les prisons détenant des femmes ou les lieux de détention préventive accueillant des femmes sont rares. Du fait de cette rareté, les femmes sont éloignées de leur domicile et les liens familiaux délités. En fait, certains pays européens ne disposent que d'une prison réservée aux femmes (par exemple, l'Autriche, la Bulgarie et la Croatie). Les femmes peuvent donc être détenues dans un lieu très éloigné de leur domicile et de leur famille.
4. L'incarcération d'une adulte ne doit pas porter atteinte aux droits de l'enfant. Les femmes détenues étant plus généralement seules à s'occuper de leurs enfants, leur séparation d'avec ceux-ci a tendance à être plus traumatisante qu'en cas d'incarcération du père. Si les liens familiaux sont préservés, les possibilités de récidive des femmes détenues à leur libération sont moins élevés.
5. En outre, compte tenu de leur nombre peu élevé, des femmes dont les besoins et les passés délinquants sont très différents, sont détenues ensemble. Elles peuvent donc être soumises à des classifications et à des régimes de sécurités inadaptés ; des femmes en détention préventive peuvent être détenues avec des femmes condamnées. C'est pourquoi il est particulièrement difficile que les besoins particuliers des groupes minoritaires comme les femmes mineures ou les ressortissantes étrangères, soient satisfaits.
6. L'Assemblée estime que la réforme des politiques pénitentiaires et de justice pénale est nécessaire pour garantir une application plus humaine et efficace de la justice aux femmes.
7. L'Assemblée recommande donc au Comité des Ministres de demander instamment aux Etats membres du Conseil de l'Europe

- i. d'appliquer pleinement les règles pénitentiaires européennes révisées;
- ii. de collecter des informations pertinentes et comparables sur la criminalité et l'emprisonnement, détaillées selon les sexes ; les statistiques qui en ressortent doivent être rendues publiques;
- iii. de vérifier que leurs politiques en matière de justice pénale et leurs politiques sociales n'aient pas des répercussions injustes sur les femmes;
- iv. de veiller à ce que la détention préventive et l'emprisonnement ne soient utilisés qu'en dernier recours, en particulier pour les mères;
- v. de consigner le nombre, l'âge et le lieu de résidence des enfants des femmes détenues ainsi que la personne qui s'en occupe dès l'arrivée de la détenue en prison;
- vi. de veiller à ce que le régime pénitentiaire et les installations carcérales soient conçus spécialement pour les femmes, qu'ils soient adaptés à la classification de sécurité de chaque détenue et assez souples pour répondre aux besoins des détenues qui allaitent, aux détenues enceintes et à celles qui ont des enfants;
- vii. de faire en sorte que les politiques et programmes pénitentiaires soient spécialement conçus pour répondre aux besoins des femmes, en particulier dans les domaines de la toxicomanie, de la santé mentale, des contacts familiaux et de la réinsertion.

Signé¹:

AHLQVIST, Birgitta, Suède, SOC
ABURTO, María Rosario Fátima, Espagne, SOC
BARGHOLTZ, Helena, Suède, ADLE
BARTUMEU CASSANY, Jaume, Andorre, SOC
BATET, Meritxell, Espagne, SOC
BİLGEHAN, Gülsün, Turquie, SOC
CHRISTOFFERSEN, Lise, Norvège, SOC
ERTSBORN, Jan, Suède, ADLE
HÄGG, Carina, Suède, SOC
MARTY, Dick, Suisse, ADLE
OHLSSON, Carina, Suède, SOC
ÖHMAN, Conny, Suède, SOC
VERMOT-MANGOLD, Ruth-Gaby, Suisse, SOC
VĖSAITĖ, Birutė, Lituanie, SOC
WOHLWEND, Renate, Liechtenstein, PPE/DC

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe